

L'ADMD AUX CÔTÉS

DES COLLECTIVITÉS

Comment agir pour mieux accompagner vos administrés :

- ✓ En soutenant la diffusion des directives anticipées dans tous les établissements sanitaires et sociaux qui dépendent de la Collectivité
- ✓ En organisant une campagne d'information sur les directives anticipées et les personnes de confiance
- ✓ En intégrant la question de la mort digne dans la réflexion des conseils de seniors ou d'anciens, ou des conseils de quartier
- ✓ En soutenant la culture palliative sur le territoire de la Collectivité, y compris financièrement, afin d'arriver à un accès universel à des soins palliatifs de qualité
- ✓ En votant, en Conseil, un vœu demandant au Gouvernement de légiférer en faveur d'une loi de liberté en fin de vie
- ✓ En diffusant les coordonnées de la ligne ADMD Écoute, afin que les citoyens puissent obtenir des réponses à leurs questions
- ✓ En accueillant sur le territoire de la Collectivité une étape de l'ADMD Tour, tournée estivale d'information sur les droits des patients, les directives anticipées et les personnes de confiance, organisée par les Jeunes ADMD
- ✓ En mettant à l'agenda officiel de la Collectivité la Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité (2 novembre)

Pour en savoir plus, contactez-nous :

infos@admd.net - 01 48 00 04 16



**ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.**

LA PROXIMITÉ JUSQU'À LA FIN !

Accompagnez vos administrés dans la DIGNITÉ.

**preparersafindevie.fr
admd.net**

LOI SUR LA FIN DE VIE

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le **Comité consultatif national d'éthique** rend un nouvel avis sur le sujet de la fin de vie en France. Pour la première fois, l'institution reconnaît qu'il existe une voie pour une application éthique d'une aide active à mourir, sous certaines conditions strictes.

13|09
2022

La **Convention citoyenne sur la fin de vie** présente son rapport au président de la République en se prononçant favorablement pour une légalisation de l'aide active à mourir à plus de 76% (contre 23%). Dix-neuf approches d'accès à l'aide active à mourir sont également proposées ; elles dressent le champ des possibles de ce que pourrait être le modèle français de l'aide active à mourir.

02|04
2023

Après un an d'attente, le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie est présenté en **Conseil des Ministres**. Un texte encore imparfait mais qui ouvre enfin la voie au débat parlementaire.

10|04
2024

Ouverture des débats dans l'hémicycle de l'**Assemblée nationale**.

27|05
2024

Annnonce de la dissolution de l'Assemblée nationale par le président **Emmanuel Macron**. Le projet de loi, qui n'est pas définitivement adopté, devient caduque.

09|06
2024

31|03
2022

Le président sortant et candidat à l'élection présidentielle, **Emmanuel Macron**, en déplacement en Charente-Maritime, répond à un citoyen lui demandant sa position sur la fin de vie et l'évolution législative. Le président se déclare « favorable à ce que l'on évolue vers le modèle belge ».

20|03
2023

18 organisations de la société civile s'allient pour constituer le **Pacte progressiste** autour de **MGEN** et de l'**ADMD** afin de faire évoluer le cadre législatif sur la fin de vie, avec une ambition forte : que chaque personne soit effectivement égale en droit et libre de ses choix.

09|05
2023

Le droit de recourir au suicide assisté ou de demander leur euthanasie pour les personnes souffrant de maladies graves et incurables, provoquant des souffrances physiques ou psychiques insupportables et inapaisables est reconnu par le **Conseil économique, social et environnemental** qui reconnaît également le droit pour les professionnels de santé de refuser de pratiquer eux-mêmes ces actes en faisant valoir une clause de conscience.

17|05
2024

La **commission spéciale** pour le projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie adopte le projet de loi après 2 semaines de débats intenses.

06|06
2024

Les **députés** adoptent l'article 6 du projet de loi, qui fixe les conditions d'accès à l'aide à mourir.

01|10
2024

Le premier ministre **Michel Barnier** annonce dans son discours de politique générale puis dans les médias qu'il souhaite une reprise des travaux là où ils s'étaient arrêtés au moment de la dissolution.

ET MAINTENANT ?

Olivier Falorni, député de la Charente-Maritime, a déposé une proposition de loi cosignée par 218 députés issus de différents groupes politiques et qui reprend le texte tel qu'il était le soir de la dissolution. La présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a annoncé qu'elle souhaite une reprise rapide des débats.